

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL41

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons supprimer l'ajout inacceptable du Sénat consistant à ce que les personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement soient automatiquement radiées des organismes de sécurité sociale concernés et ne puissent percevoir des prestations sociales auxquelles ils ont droit.

Manifestement, le Sénat a notamment oublié qu'une mesure d'éloignement peut toujours être mise en échec si elle est illégale (saisine de la juridiction administrative), et qu'ils privent ainsi des personnes de prestations sociales auxquelles elles ont droit. Il s'agit encore une fois de stigmatiser non seulement les étrangers, mais aussi les personnes, qui, de par leur situation sociale, notamment de pauvreté, bénéficient de la solidarité à laquelle ils contribuent par ailleurs par leurs cotisations salariales ou patronales, impôts directs et indirects qu'ils peuvent acquitter (dont la TVA, rappelons le, qui est la première ressource fiscale de l'Etat !!).